

African Union, African Regional Bodies

Recommandation sur le secteur des transports en Afrique

Legislation as at 18 Mai 2017

FRBR URI: /akn/aa-au/statement/recommendation/pap/2017/4-4-5/fra@2017-05-18

There may have been updates since this file was created.

PDF created on 21 Février 2024 at 17:00.

[Check for updates](#)



About this collection

The legislation in this collection has been reproduced as it was originally printed in the Government Gazette, with improved formatting and with minor typographical errors corrected. All amendments have been applied directly to the text and annotated. A scan of the original gazette of each piece of legislation (including amendments) is available for reference.

This is a free download from the Laws.Africa Legislation Commons, a collection of African legislation that is digitised by Laws.Africa and made available for free.

www.laws.africa
info@laws.africa

There is no copyright on the legislative content of this document.
This PDF copy is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 License (CC BY 4.0). Share widely and freely.

Recommandation sur le secteur des transports en Afrique

Contents

Paragraphe 1. 1

Paragraphe 2. 1

Paragraphe 3. 1

Paragraphe 4. 2

Paragraphe 5. 2

Paragraphe 6. 2

African Union

Recommandation sur le secteur des transports en Afrique

Published on 18 Mai 2017

Commencé

[Ceci est la version de ce document de 18 Mai 2017.]

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui institue le Parlement panafricain (PAP);

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4(a) du Règlement du Parlement panafricain;

RAPPELANT le Plan d'action de Lagos pour le développement économique 1980-2000, qui prévoyait la création d'un marché commun africain qui permettrait la libre circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre afin d'accroître l'autosuffisance de l'Afrique;

RECONNAISSANT qu'un réseau de transport sain et efficace est un moteur essentiel de l'intégration africaine et un facilitateur fondamental du développement économique de l'Afrique grâce à une mobilité accrue de la main-d'œuvre, à l'intégration technologique et au commerce intra-africain;

CONSCIENT que l'inadéquation des réseaux et l'état médiocre des infrastructures de transport existantes entravent la concrétisation des aspirations du Plan d'action de Lagos de 1980-2000 pour le développement économique et du Traité de 1991 instituant la Communauté économique africaine (CEA) visant à intégrer pleinement l'Afrique;

RECONNAISSANT les énormes progrès accomplis par le NEPAD pour atténuer le mauvais état des infrastructures de transport en Afrique en identifiant et en poursuivant des projets de couloirs de transport clés pour une connectivité efficace des infrastructures de transport en Afrique et en formulant des stratégies pour la mise en œuvre de ces projets;

SOULIGNANT que la ratification et la transposition en temps voulu des instruments du secteur des transports de l'UA et des CER sont essentielles pour accélérer la réalisation d'infrastructures de transport améliorées en Afrique;

CONFORMÉMENT à l'article 5(b), (c) et (d) du Règlement du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à, entre autres, organiser un débat, discuter, exprimer un avis, conseiller, formuler des recommandations et prendre des résolutions sur les objectifs et sur toutes les questions relatives à l'Union africaine et à ses organes, aux communautés économiques régionales, aux États membres et à leurs organes et institutions;

RECOMMANDE QUE:

1. Le NEPAD et la Commission de l'UA soutiennent les établissements d'enseignement pour améliorer la formation et le renforcement des capacités des techniciens et ingénieurs par le biais de recherches/formations dans des universités sélectionnées dans les différentes régions et en partenariat avec le secteur des transports de ces régions pour le placement d'étudiants ingénieurs/techniciens attachement pratique pour leur permettre de relever les défis d'infrastructure en Afrique;
2. L'UA facilite les programmes d'échanges éducatifs intra-africains et l'harmonisation de la formation technique et technologique à travers le continent afin de former des techniciens et ingénieurs capables de gérer des projets d'infrastructure dans les États membres respectifs des pays membres régionaux;
3. La Commission de l'UA a entamé la refonte du programme de formation des technologues et des ingénieurs pour qu'ils se concentrent sur les problèmes d'infrastructure en Afrique, en conférant les compétences sociales et pratiques appropriées pour accroître leur employabilité dans leurs pays et sur le continent;

4. L'Union africaine, en partenariat avec les partenaires de développement et certaines universités, mettra en place un programme de bourses en ingénierie pour financer des ingénieurs/universitaires prometteurs afin qu'ils étudient dans des domaines spécialisés et entreprennent des recherches visant à trouver des solutions aux problèmes d'infrastructure de l'Afrique.
5. Les gouvernements des États membres de l'UA soumettent à la ratification de leurs parlements nationaux tous les traités, accords et protocoles relatifs à l'amélioration du secteur des transports, afin de permettre aux agences de l'UA, en particulier au NEPAD, d'accélérer la mise en œuvre de projets clés et de libérer tout le potentiel socio-économique d'Afrique;
6. Les Communautés économiques régionales (CER) et les gouvernements nationaux des pays membres de la région renforcent leur collaboration avec le NEPAD pour la réalisation d'études de faisabilité, la recherche de financement et la mise en œuvre de projets d'infrastructure.

Adopté à Midrand, Afrique du Sud le 18 mai 2017.